

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 AVRIL 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 21 mars 2025

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE, Thierry VIDAL

ABSENT EXCUSE : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Pierre BERTHIER

Ordre du jour :

- I. Nomination d'un/une secrétaire de séance
- II. Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 14 février 2025
- III. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
- IV. Vote du taux 2025 des taxes directes locales
- V. Approbation du Compte Financier Unique 2024
- VI. Affectation du résultat 2024
- VII. Vote du budget primitif 2025
- VIII. Approbation du Compte Financier Unique 2024 du port de plaisance
- IX. Budget du port : Affectation du résultat 2024
- X. Vote du budget primitif 2025 du port de plaisance
- XI. Vote des subventions 2025 aux associations
- XII. Autorisation programme Syane 2025 pour la rénovation de l'éclairage public (2^{ème} tranche)
- XIII. Autorisation de déposer une demande de subvention au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS)
- XIV. Autorisation de déposer un dossier auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police
- XV. Autorisation de signer une convention d'utilisation non exclusive du blason de la commune avec l'Amicale des Néroniens
- XVI. Avis sur le projet de PLUI -HM arrêté par délibération du Conseil communautaire le 10 février 2025
- XVII.

Après avoir ouvert la séance à 17h00, Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres de l'assemblée

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

En ouverture du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en hommage à Madame Sabine OPPILLIART, Sous-Préfète de Thonon-les-Bains décédée brutalement le 26 mars 2025.

I- NOMINATION D'UN/UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne parmi ses membres un secrétaire de séance, Madame Marie-Pierre BERTHIER en accepte la fonction.

II- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire rappelle que chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de procès-verbal de la séance du 14 février 2025 et a pu faire connaître ses observations en préalable à la présente séance. Il demande si un élu a des observations à présenter sur la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique avoir pris en compte intégralement les demandes de modifications transmises par Madame GRAZ et globalement celles demandées ce jour par Madame SKARIN PARTE. Dans ces circonstances, la nouvelle version du procès-verbal n'a pu être communiquée aux élus que dans l'après-midi.

Le procès-verbal du 14 février 2025 est approuvé par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE).

Les 3 élus d'opposition indiquent que leur abstention est motivée par le fait que le procès-verbal n'a pas été reçu à temps pour vérifier le bon report des modifications demandées.

III- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire informe :

1°) Déclaration d'intention d'aliéner

DIA – 68 rue des peintres 74140 NERNIER, parcelle A 267

DIA – 21 quai des pêcheurs 74140 NERNIER, parcelle A 76 lot n°6

La commune renonce à son droit de préemption sur avis de la commission d'urbanisme.

2°) Décision d'accepter un don fait à la commune

DECISION DU MAIRE prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales N° 2025/001

Objet : Décision d'accepter un don fait à la commune

Monsieur le Maire de Nernier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2022 portant délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu la proposition de Monsieur Marc JAVET, demeurant 70 Quai des Pêcheurs à Nernier, d'offrir à la commune un tableau inachevé d'Enrico VEGETTI,

Considérant que la valeur du tableau en l'état est estimée à 1 200 €,

Considérant l'intérêt que représente ce don pour le patrimoine communal ;

DECIDE

Article 1^{er} : Objet de la décision

D'accepter au nom de la commune un tableau d'Enrico VEGETTI offert par Monsieur Marc JAVET à la commune, sans condition, ni charge.

Cette œuvre sera inscrite au patrimoine de la commune et restera exposée à la mairie.

Article 2 : Condition d'exécution

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, affichée et publiée.

Article 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Article 4 : Article L.2122-23 du CGCT

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Nernier le 21 mars 2025
Le Maire,
Christian BREUZA

3°) Décision d'accepter un don fait à la commune

DECISION DU MAIRE prise en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales N° 2025/002

Objet : Décision d'accepter un don fait à la commune

Monsieur le Maire de Nernier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment, son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2022 portant délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
Vu la volonté de Madame BONNET d'offrir à la commune de Nernier :
- Deux peintures de son défunt mari, Maurice BONNET « Reflets sur le grand canal à Venise » et « Le Mont Blanc »,
- Deux études et une eau forte d'Enrico VEGETTI,
Considérant l'intérêt que représentent ces œuvres pour le patrimoine communal ;

DECIDE

Article 1^{er} : Objet de la décision

D'accepter au nom de la commune les œuvres offertes par Madame BONNET à la commune, sans condition, ni charge.

Les cinq tableaux seront inscrits au patrimoine de la commune et resteront exposés à la mairie.

Article 2 : Condition d'exécution

La secrétaire générale de mairie est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, affichée et publiée.

Article 3 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Article 4 : Article L.2122-23 du CGCT

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Nernier le 4 avril 2025
Le Maire,
Christian BREUZA

4°) Point sur les principales dépenses payées ou engagées depuis le dernier Conseil municipal :

BUDGET PRINCIPAL

DATE	OPÉRATIONS	PRESTATIONS	MONTANT TTC
Investissements			
03/03/2025	Illuminations Noël 2025	SAS TECHNIC INDUSTRIES	3 197.94 €
06/03/2025	Fauteuil de bureau	ALPES BUREAU	294.00 €
06/03/2025	5 bancs pour le parc de la Ferme	ADEQUAT	4 521.96 €
11/03/2025	Réfection pavés quai des pêcheurs	SARL DI ART	7 211.10 €
27/03/2025	Installation WIFI dans la salle de la Ferme d'Antioche	ETIMIA	1 841.34 €
TOTAL			17 066.34 €

Fonctionnements			
20/02/2025	Appel cotisation assurance camion IVECO	AXA	1 654.52 €
06/03/2025	Produits d'entretien	CRISTAL HYGIENE	1 431.16 €
06/03/2025	Réparation robinet appartement 3 ^{ème} étage	SARL HAUTEVILLE	236.40 €
06/03/2025	Cotisation 2025	VIVINTER SIACI SAINT HONORE	7 077.96 €
13/03/2025	Plots routiers solaires	EUROPE SIGNALETIQUE	226.44 €
17/03/2025	Attribution compensation 1 ^{er} trimestre	THONON AGGLOMERATION	4 074.25 €
20/03/2025	Coupe des branches derrière la chapelle	LEMAN ELAGAGE	1 080.00 €
21/03/2025	Cotisation 2025	C MES LOISIRS	10 500.00 €
21/03/2025	Contrôles extincteurs et alarmes	LEMAN PREVENTION INCENDIE	738.59 €
21/03/2025	Livraison gaz ancienne poste	PRIMAGAZ	1 510.75 €
TOTAL			28 530.07 €

BUDGET DU PORT

DATE	OPERATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT HT
Investissement			
06/03/2025	Aspirateur	CRISTAL HYGIENE	313.04 €
06/03/2025	2 bancs pour le quai	ADEQUAT	2 261.28 €
TOTAL			2 574.32 €
fonctionnement			
06/03/2025	Produit d'entretien	CRISTAL HYGIENE	362.11 €
06/03/2025	Entretien bateau communal	LEMAN NAUTIC	880.00 €
20/03/2025	Assurance bateau communal	ADAM ASSURANCE MARITIME	798.86 €
TOTAL			2 040.97 €

ENGAGEMENTS DEVIS SIGNES DEPUIS LE DERNIER CM – BUDGET PRINCIPAL

DATE	OPÉRATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT TTC
06/03/2025	Fleurissement estival	LES JARDINS DE CHAVANNEX	1 999.20 €
06/03/2025	Reprise dessus de murs au cimetière	DTH CARRELAGE MACONNERIE	3 240.00 €
07/03/2025	Nettoyage route de Messery	LIEN	3 850.00 €
07/03/2025	Nettoyage du cimetière	LIEN	1 375.00 €
07/03/2025	Enrobé chemin de la Ravoire	EUROVIA	34 819.20 €
07/03/2025	Conception/composition aménagement rue de la Mairie	AKENES	3 960.00 €
14/03/2025	Abattage noyer et taille d'un chêne route de Messery	SAS MOUCHET	924.00 €
14/03/2025	Accompagnement élaboration Plan Communal de Sécurité	SAS ALPES LEMAN SECURITE CONSULT	3 504.00 €
14/03/2025	Remplacement des paliers de la cloche 2 et mise sur billes	BODET CAMPANAIRE	1 973.40 €
14/03/2025	Travaux d'entretien parkings communaux	VULLIEZ Stéphane	9 600.00 €
28/03/2025	Trottoirs en enrobé et ralentisseurs	EUROVIA	9 057.72 €
28/03/2025	Fauchage des accotements routes et chemins ruraux	LEMAN ELAGAGE	2 448.00 €
28/03/2025	Marquages	EUROPE SIGNALETIQUE	1 128.00 €

28/03/2025	Marquages	EUROPE SIGNALETIQUE	1 373.40 €
TOTAL			79 251.92 €

ENGAGEMENTS : DEVIS SIGNES DEPUIS LE DERNIER CM – BUDGET DU PORT

DATE	OPÉRATIONS	PRESTATAIRES	MONTANT HT
21/02/2025	Booster nomad et pompe	MAGRETTI	450.50 €
06/03/2025	Reprise du mur quai des dériveurs	DTH CARRELAGE MACONNERIE	3 400.00 €
07/03/2025	Désherbage capitainerie	LIEN	2 520.00 €
14/03/2025	Ponçage et mise en peinture mât pour pavillon	L'ENFANT DU LEMAN	750.00 €
28/03/2025	Mise en place des corps morts et des chaînes	EI LAURENT OLIVIER	2 128.00 €
TOTAL			9 248.50 €

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire expose,

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année avant le 15 avril, les taux d'imposition des taxes directes locales.

Vu la loi de finances 2024 et notamment, l'article 151,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le décret publié le 26 août 2023 portant modification de la liste des communes pouvant instaurer la taxe annuelle sur les logements vacants, et pouvant instaurer une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

Vu l'état 1259 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques (ci-annexé),

Considérant que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

Considérant que le produit attendu doit permettre l'équilibre du budget prévisionnel,

Vu le projet de budget 2025,

Monsieur le Maire, propose de reconduire à l'identique les taux d'imposition et rappelle que ces taux n'ont pas été augmentés depuis 2020 conformément à l'engagement des élus de la majorité de ne pas augmenter la fiscalité locale sur tout le mandat. Il ajoute que le montant des investissements réalisés sur le mandat s'élève au total plus de 4 M€ sur des projets structurants et des travaux de grosses réparations devenus indispensables. Ce niveau d'investissement est inédit à Nernier. Tous les projets ont pu être réalisés sans avoir recours à l'emprunt. Cela a été possible grâce à une bonne gestion des deniers publics et aux subventions mobilisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique en 2025.

TAXES	TAUX DE REFERENCE 2024	TAUX VOTES POUR 2025
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	32.92 %	32.92 %
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	50.92 %	50.92 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13,22%	13.22 %

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à l'administration fiscale.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le Compte Financier Unique (CFU) constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public,
- La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la mairie et du Service de Gestion Comptable, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Il expose ensuite les conditions d'exécution du Budget principal pour l'exercice 2024, en soulignant la bonne maîtrise des finances locales dans la mesure où le résultat cumulé de l'exercice écoulé permet de dégager un excédent cumulé de +475 345,97 €, dont +150 692,73 € en Investissement et +324 652,94 € en Fonctionnement.

Le CFU 2024 du budget principal est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	728 148,67	1 009 404,20	1 735 552,87
	Recettes réalisées (1)	B	584 739,48	1 072 427,19	1 637 166,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 314 685,53	1 132 558,01	2 447 243,54
	Dépenses réalisées (1)	E	1 002 583,61	870 928,06	1 873 511,67
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-437 844,13	201 499,13	-236 345,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	588 536,86	123 153,81	711 690,67
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	150 692,73	324 652,94	475 345,67
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	150 692,73	324 652,94	475 345,67

Madame GRAZ constate que les recettes réalisées s'élèvent à 564 739 euros alors que les dépenses réalisées s'élèvent à 1 002 583 euros, soit un solde négatif de 437 844 euros. Ce solde a été absorbé par le report des résultats des exercices antérieurs, soit 711 690 euros (total des investissements et fonctionnements). Du coup, pour 2024, on a un solde positif de 435 345 euros, mais en ponctionnant dans les réserves à hauteur de plus de 50%.

Monsieur le Maire répond que l'analyse de Madame GRAZ est erronée et que le budget primitif est toujours élaboré en tenant compte des reports d'excédents de l'exercice écoulé, et ce dans toutes les communes. Il lui fait également observer qu'elle ne tient pas compte des subventions obtenues et non versées à date.

Puis, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} Adjointe, élue à l'unanimité, pour présider le vote du Compte Financier Unique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sous la présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- La délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 adoptant le Compte Financier Unique,

- L'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

- Le compte financier unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune ci-annexé,

CONSIDERANT :

- Que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024,

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024,

Hors la présence de Monsieur Christian BREUZA, qui ne prend pas part au vote.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE), le Conseil municipal :

- Adopte le compte financier unique 2024, annexé à la présente délibération,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

Les 3 élus d'opposition indiquent que leur abstention résulte du fait qu'ils avaient rejeté le budget primitif 2024.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal qui fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de	324 652.94 €
- Un résultat d'investissement cumulé excédentaire de	150 692.73 €

L'excédent d'investissement sera reporté au budget 2025, en recettes d'investissement (ligne R 001) pour la somme de 150 692.73 €.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement reporté,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Report en recettes de fonctionnement au compte 002	124 652.94 €
Et en tenant compte du besoin de financement de l'investissement,	
Au compte 1068	200 000.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et accord de la commission finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE), décide :

D'AFFECTER 200 000 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement et de reporter le solde de 124 652.94 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée, transmise à tous les élus le 21 mars 2025 avec l'ordre du jour, en application de l'article L 5217-10-4 du CGCT,

Monsieur le Maire précise que les orientations budgétaires pour 2025 s'inscrivent dans la continuité des exercices précédents et s'articulent principalement autour de 4 axes :

- 1) Maîtrise des dépenses de fonctionnement
- 2) Pas d'augmentation de la fiscalité locale
- 3) Maintien des investissements pour poursuivre la mise à niveau de nos équipements, l'embellissement de la commune et son verdissement
- 4) Renforcement de la sécurité

Concernant les dépenses de fonctionnement, le budget a été établi sur une hypothèse de +3.5% afin de tenir compte des prévisions d'inflation (+1,8%) et une augmentation des charges de personnel de + 4.17%. dernières

tiennent compte de l'augmentation des cotisations retraite (6 000 € environ) et de l'obligation de participer à la couverture sociale des agents pour la prévoyance et la santé) (3 000 €).

S'agissant des recettes d'investissement, la loi de Finances 2025 devrait se traduire, selon une étude réalisée par le Cabinet Stratorial pour le compte de Thonon Agglomération, par une baisse de la dotation forfaitaire de l'Etat (-653€) et - 5 052 € au titre du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités). 3 communes sont concernées dans l'agglomération : Anthy-sur-Léman, Messery et Nernier. Pour Thonon Agglomération, le manque à gagner serait de -305 322 €.

Les investissements sont maintenus à un niveau élevé.

Monsieur le Maire détaille les principaux projets :

- Enrobé Chemin de la Ravoire : 35 000 €
- Aménagement paysager Parc de la Ferme : 80 000 €
- Sécurisation de la Rue de la Mairie : 90 000 €
- Renforcement de la vidéoprotection : 78 000 €
- Rénovation de l'éclairage public : 47 000 €
- Etudes de diagnostic de la Ferme : 40 000 €
- Mission de maîtrise pour accessibilité et rénovation énergétique mairie : 50 000 €
- Poursuite des QR Codes : 10 000 €.

Madame GRAZ constate une baisse des investissements et fonctionnement réalisés par rapport au budget primitif 2024. C'est une bonne nouvelle. Elle constate aussi que contrairement aux années précédentes, le delta entre dépenses et recettes est moins important. Peut-être est-ce le résultat d'une prévision plus proche de la réalité.

Monsieur le Maire lui répond que la plupart des travaux structurants, qui étaient devenus indispensables, ont été réalisés lors des exercices précédents. En 2025, il s'agit principalement de terminer les projets engagés.

En ce qui concerne les opérations d'équipements, en particulier les QR Codes, on constate l'inscription de 10'000 euros alors qu'au début du projet, on avait déjà budgété environ 8'000 euros. Doit-on en conclure que ce projet se prolonge en 2025 ? Si oui, l'opération devient coûteuse dans son ensemble et dépasse largement l'enveloppe prévue initialement.

Monsieur le Maire lui répond qu'elle se trompe car le budget global est sensiblement respecté, sans oublier la subvention allouée par le Ministère de la Culture.

En ce qui concerne la vidéo-protection, les 3 élus d'opposition ne contestent pas la nécessité d'une dissuasion. Mais au niveau budgétaire, on constate que le budget 2025 prévoit 78'000 euros alors qu'au conseil municipal du 13 décembre 2025, ledit projet était présenté à 45'000 euros pour l'ajout de 9 caméras. Pourquoi ce delta ?

Monsieur le Maire lui répond que le budget initial auquel elle se réfère ne comprenait pas tous les travaux de raccordement et de déport des images.

En ce qui concerne le diagnostic de la Ferme (aide à la décision sur le choix de la valorisation), il est budgété à 40'000 euros. Madame GRAZ demande quand les élus auront une présentation car pour un projet aussi important, il n'est pas concevable qu'une rénovation toute ficelée soit présentée seulement pour information tant au Conseil qu'aux habitants.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit que de réaliser des études de diagnostic techniques, en amont de la définition d'un éventuel projet de réhabilitation.

Il est proposé de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, par 6 voix pour et 3 voix contre (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE)

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2025, arrêté comme il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1088)	965 169,19	814 476,48
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 150 892,73
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	965 169,19	965 169,19
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 179 599,10	1 064 946,18
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 124 652,94
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	1 179 599,10	1 179 599,10
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	2 144 768,29	2 144 768,29

➤ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 57 abrégée.

Les 3 élus d'opposition indiquent voter contre le budget 2025 car ils n'ont pas eu de débat préalable sur les orientations budgétaires. Ces orientations ont été découvertes dans la délibération sur l'approbation du budget 2025, envoyée pour ce conseil du 4 avril 2025.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 PORT DE PLAISANCE

Monsieur le Maire expose les conditions d'exécutions du Budget du port de plaisance pour l'exercice 2024. Il se réjouit que le résultat cumulé de l'exercice écoulé permette là encore de dégager un excédent cumulé : +149 158,89 €, dont +3 037,82 € en Investissement et +146 121,07 € en Fonctionnement.

Le Compte Financier Unique du budget du port de plaisance 2024 est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	156 533,06	204 774,31	360 307,37
	Recettes réalisées (1)	B	55 420,07	215 934,74	272 354,81
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	398 770,57	309 278,23	708 048,80
	Dépenses réalisées (1)	E	295 619,76	175 315,69	470 935,35
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-240 199,69	41 619,15	-198 580,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	243 237,51	104 501,92	347 739,43
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent/déficit	G + H	3 037,82	148 121,07	149 158,89
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	3 037,82	148 121,07	149 158,89

Puis, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} Adjointe, élue à l'unanimité, pour présider le vote du Compte Financier Unique.

Sous la Présidence de Madame Marie-Pierre BERTHIER, 1^{ère} Adjointe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13,

Vu le plan comptable M4 correspondant à l'instruction budgétaire et comptable pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2023 adoptant le Compte Financier Unique,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du budget principal de la commune ci-annexé,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique du budget du port de plaisance pour l'exercice 2024.

Hors la présence de Monsieur Christian BREUZA, qui ne prend pas part au vote.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, par 5 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE), le Conseil municipal :

- Adopte le Compte Financier Unique 2024 du port de plaisance, annexé à la présente délibération,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

OBJET : BUDGET DU PORT DE PLAISANCE – AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le Maire expose ;

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget du Port qui fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de	146 121.07 €
Et un Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de	3 037.82 €

L'excédent d'investissement sera reporté au budget 2025, en recettes d'investissement (ligne R001) pour la somme de 3 037.82 €.

En application de l'article R 2311-11 et R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section d'exploitation doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit d'exploitation reporté,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement : si l'excédent d'exploitation est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent d'exploitation reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Monsieur le Maire propose d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

Report en recettes de fonctionnement au compte 002	106 121.07 €
Et en tenant compte du besoin de financement de l'investissement,	
Au compte 1068	40 000.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire et accord de la commission finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) décide :

D'AFFECTER 40 000 € au compte 1068 en recettes de la section d'investissement et de reporter le solde de 106 121.07 € au compte R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025.

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	320 895,38	214 774,31
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 106 121,07
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		320 895,38	320 895,38
		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	179 026,71	175 988,89
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 037,82
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		179 026,71	179 026,71
		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		499 922,09	499 922,09

OBJET : PORT DE PLAISANCE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L 1612-20 et L 2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu la présentation en Commission Finances réunie le 13 mars 2025,

Vu la maquette budgétaire, ci-annexée, transmise à tous les élus le 21 mars 2025 avec l'ordre du jour, en application de l'article L 5217-10-4 du CGCT,

Monsieur le Maire expose les orientations générales du budget primitif 2025 du port de plaisance :

Le budget tient compte d'une évolution de l'inflation de 1,8 %.

Les tarifs des cotisations 2025 ont augmenté de 2,5 %, hausse liée principalement à l'augmentation des coûts de l'énergie, l'électricité en particulier.

Au niveau exploitation : les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de 320 895,38 €, les recettes à la somme de 214 774,31 € et le solde d'exploitation 2024 à 106 121,07 €.

Au niveau investissement : les dépenses prévisionnelles s'élèvent à la somme de 179 026,71 €, les recettes à la somme de 175 988,89 € et le solde d'exécution de la section d'investissement reporté à 3 037.82 €.

Ce qui donne un budget de 499 922,09 €.

Il n'y a pas d'investissement particulier à financer sur l'exercice 2025. On pourra s'attendre à un report relativement important de la section d'investissement 2025.

Il propose de voter le budget par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Oui l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention (Gunilla SKARIN PARTE) ;

➤ **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2025 du Port de plaisance, arrêté comme suit :

VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	320 895,38	214 774,31
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 106 121,07
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		320 895,38	320 895,38
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1084 et 1088)	179 026,71	175 988,89
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 3 037,82
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		179 026,71	179 026,71
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		499 922,09	499 922,09

➤ **PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature M 4.

Madame SKARIN PARTE indique que son abstention s'inscrit dans la logique de son vote contre le budget de la commune.

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu les crédits prévus au budget principal de l'exercice 2025 comptes 65748, à hauteur de 9 500 €,
 Vu les demandes reçues en mairie,
 Considérant que la subvention publique est définie dans les textes comme une aide financière pouvant être consentie aux associations loi 1901, déclarées, voire dans certains cas agréés, œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif, en tant qu'organisme à but non lucratif,
 Considérant que les associations peuvent obtenir des subventions destinées à les aider à fonctionner, à condition d'en faire la demande,

Monsieur le Maire expose ;

Cette année encore, la municipalité souhaite réaffirmer son soutien aux associations communales qui contribuent à l'attractivité de la commune et dynamisent l'action locale.

Il précise que l'attribution d'une subvention est subordonnée à la présentation par l'association d'une demande écrite.

En application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux élus intéressés de ne pas prendre part au débat et au vote,

- *Monsieur Laurent GRILLON, Président de l'association Notre Dame du Lac quitte la salle.*

ASSOCIATIONS	Rappel des subventions 2024	Propositions 2025
Notre Dame du Lac	1 000 €	1 000 €

e

Le Conseil municipal, hors la présence de Monsieur Laurent GRILLON, président de l'association Notre Dame du Lac, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents approuve la subvention attribuée à Notre Dame du Lac,

Monsieur GRILLON regagne la salle du conseil pour prendre part aux votes suivants.

Monsieur le Maire propose que la participation aux financements des autres associations communales pour l'année 2025, soit répartie de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	Rappel des subventions 2024	Propositions 2025
C2NY	1 500 €	1 500 €
La Licorne	2 000 €	1 000 €
Musée du Lac	1 200 €	1 200 €
La cagette à roulettes	1 000 €	1 000 €
Tennis Club	500 €	500 €
Farandole	500 €	820 €
SHORT	800 €	800 €

m

Madame SKARIN PARTE rappelle qu'une association demandant une subvention à la commune doit remplir un Cerfa, signaler l'ensemble des subventions déjà obtenues et leurs sources, et présenter un budget prévisionnel, ainsi qu'un programme d'action. Ce n'est qu'à partir de ces éléments que le Conseil municipal peut statuer équitablement. Elle regrette, comme ses collègues, de n'avoir été associée, ni aux recommandations, ni aux attributions.

Madame GRAZ estime, concernant le soutien à la Licorne, que la diminution de 1'000 euros à cette association est une sanction injuste, considérant qu'autour de la restauration du bateau, il y a très peu de moyens et beaucoup de bonne volonté.

Si le bateau n'est pas à l'eau cette année, c'est à cause du manque de ressource, notamment en main d'œuvre. Cette sanction est d'autant plus injuste qu'elle ne met pas en péril les finances de la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'une sanction et qu'il avait été convenu l'an dernier que si l'embarcation n'était pas mise à l'eau en 2024 comme annoncé, la subvention serait réduite, voire supprimée. Compte tenu de l'absence de perspective quant à cette mise à l'eau, il est proposé de réduire la subvention cette année car la commune est tenue de veiller à la bonne utilisation des deniers publics en lien avec l'objet social des associations qu'elle subventionne.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE) :

APPROUVE les propositions de Monsieur le Maire, comme énumérées ci-avant pour les autres associations.

Concernant les œuvres sociales, il est difficile de satisfaire les nombreuses demandes reçues en mairie. Pour cette année, il est proposé de reconduire le même montant de 800 € réparti comme suit :

Association	Rappel 2024	Proposition 2024
Panier relais	500 €	500 €
Donneurs de sang du bas Chablais	100 €	100 €
ALMA	100 €	
LOCOMOTIVE	100 €	
Women safe and children		200 €
Total	800 €	800 €

En ce qui concerne les subventions aux œuvres sociales, Madame GRAZ indique que depuis la suppression du CCAS, les élus n'ont plus de visibilité sur les demandes, ni sur les critères de choix. Aujourd'hui la décision reste entre les mains du Maire. Et on l'apprend lors du Conseil.

Monsieur le Maire lui répond que c'est faux et que les propositions sont faites non pas par le Maire, mais par l'ensemble des élus de la majorité municipale.

Madame GRAZ s'interroge sur les critères de choix ayant conduit à la subvention allouée à l'association Women safe and children.

Monsieur le Maire lui répond que cette association œuvre pour les femmes et les mineurs victimes de toute forme de violences, et que cela est une noble cause.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 3 abstentions (Geneviève GRAZ, Matteo BÄCHTOLD, Gunilla SKARIN PARTE),

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DIT QUE les crédits sont prévus au budget 2025, compte 65748,

AUTORISE le Maire à ordonner les opérations comptables correspondantes.

Les 3 élus d'opposition indiquent s'abstenir car ils n'ont pas eu connaissance des propositions avant ce Conseil. Madame SKARIN PARTE précise que les abstentions des deux votes précédents ne remettent pas en cause l'excellent travail des associations, mais résultent de l'absence de concertation avec les élus d'opposition.

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE PROGRAMME 2025 : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Jérôme BAMBERGER

Le SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2025 figurant sur le tableau en annexe :

D'un montant global estimé à :	74.437,27 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à :	43.889,42 euros
Et des frais généraux s'élevant à :	2.233,12 euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de NERNIER

- 1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée
- 2) S'ENGAGE à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur Jérôme BAMBERGER, 2^{ème} adjoint

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière

D'un montant global estimé à :	74.437,27 euros
Avec une participation financière communale s'élevant à :	43.889,42 euros
Et des frais généraux s'élevant à :	2.233,12 euros

S'ENGAGE à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 1.786,50 euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit : 35.111,54 euros.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

OBJET : AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES CONTRATS DEPARTEMENTAUX D'AVENIR ET DE SOLIDARITE (CDAS)

Vu les projets communaux inscrits au budget 2025,

Vu les aides accordées par le Conseil départemental au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS),

Vu les domaines éligibles à ces aides,

Considérant que le projet d'aménagement du parc public et verger de la Ferme peut prétendre à une subvention au titre du CDAS ;

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département un dossier de demande d'aide financière pour l'aménagement du parc public et verger de la Ferme basée sur l'estimation suivante :

Montant estimatif du projet sur l'exercice 2025 : 80 000 € HT

Plan de financement

DETR 2024 notifiée : 19 600 €

CDAS taux de financement demandé 55 % : 44 000 €

Fonds propres 20.5 % : 16 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide auprès de Monsieur le Président du Département pour le financement de l'opération susvisée.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2025

Monsieur le Maire expose :

Le Département va procéder à la répartition de la dotation réservée aux communes au titre du produit des amendes de police, attribuée par la Préfecture.

Les communes peuvent solliciter ce soutien financier en présentant une demande pour le financement d'opérations de sécurité réalisées avant la fin de l'année en cours.

Considérant que la sécurisation des déplacements doux entre dans le champ d'application de cette dotation ;

Monsieur le Maire propose que soit déposée une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les travaux de sécurisation des piétons reliant le centre du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour les aménagements susvisés.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATION NON EXCLUSIVE DU BLASON DE LA COMMUNE AVEC L'AMICALE DES NERONIENS.

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour à la demande du Maire. Le Maire fera expertiser la convention par un conseil et reviendra à ce sujet auprès du Conseil Municipal.

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLUi-HM ARRETE PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE 10 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le conseil communautaire de Thonon Agglomération a tiré bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM).

Conformément aux articles R 153-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier numérique du PLUi-HM arrêté a été notifié aux communes membres de l'EPCI, pour émettre un avis dans un délai de trois mois suivant cette notification, avant ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle la portée territoriale et le caractère transversal et résolument engagé dans la transition écologique et énergétique de ce document de planification intercommunal, qui, s'il est approuvé (après enquête publique et modifications éventuelles), se substituera aux PLU(i) en vigueur des 25 communes concernées.

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord, que l'élaboration de ce document a été menée dans un cadre de gouvernance défini à l'occasion de l'engagement de la procédure, avec des instances politiques et techniques

qui ont permis une collaboration continue avec les communes : à l'exemple des trois comités de pilotage regroupant au total une centaine d'élus communaux (COPIL Général, COPIL Habitat, COPIL Mobilité), des sessions de travail en mairies, ainsi que de la plateforme cartographique collaborative « LIZMAP », qui a permis aux élus de suivre et de commenter les évolutions graphiques du projet.

En parallèle de cette collaboration, une concertation avec les habitants et les associations a été assurée pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi-HM, via divers moyens qui leur ont permis de s'informer et de s'exprimer : Moyens déployés qui sont allés bien au-delà des modalités de concertation initialement définies (par délibération du 23 février 2021).

Dans sa délibération du 10 février 2025, le conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle ensuite, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), qui définit les orientations stratégiques du PLUi-HM, a été débattu par deux fois en conseil communautaire (les 30 mai 2023 et 28 mai 2024), ainsi qu'en conseil municipal de NERNIER (les 18 septembre 2023 et 12 juillet 2024), qui a acté de la tenue de ces débats.

Les travaux de traduction réglementaire du PADDi (engagé dès le printemps 2023) ont porté sur l'élaboration des documents dits « opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme ». Il s'agit du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques, dont l'OAP Habitat et l'OAP Mobilité.

Les dispositions issues du règlement écrit et graphique sont à respecter dans un rapport de conformité, alors que les OAP (qu'elles soient sectorielles ou thématiques) sont à apprécier dans un rapport de compatibilité.

Durant cette phase, ont été aussi élaborés les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA-H et POA-M), listant les mesures à mettre en œuvre pour les volets Habitat et Mobilité, et ne dépendant pas directement des dispositions d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente ensuite les composantes du dossier du PLUi-HM :

1- Le Rapport de Présentation :

Cette première pièce du PLUi comporte :

A. Les principales conclusions du diagnostic :

Il s'agit d'une synthèse de l'état des lieux multithématiques du territoire (démographie, habitat, économie, tourisme, environnement, paysage, mobilité...). Cette partie a été produite en début de procédure, et a concouru à l'identification des enjeux, qui ont été priorisés et organisés, afin de construire le PADDi.

B. Les annexes au diagnostic :

Ces annexes présentent la version détaillée des différents diagnostics thématiques, et en particulier, de l'état Initial de l'environnement.

C. La justification des choix retenus :

Cette partie du rapport de présentation est dédiée à la justification des choix retenus dans les pièces réglementaires, et à la démonstration des rapports de compatibilité et de prise en compte des documents cadre, notamment le PADDi, le SCOT du Chablais, le PCAET, ainsi que la loi Climat et Résilience.

D. Evaluation environnementale et son résumé non technique :

Démarche transversale, continue et itérative tout au long de la procédure, le PLUi-HM, conformément à l'article R. 104-1 du Code l'urbanisme, fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont l'objectif est d'analyser les incidences sur l'environnement des choix opérés par le document d'urbanisme, et d'envisager les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) en conséquence. L'autre finalité de ce volet est d'établir les indicateurs de suivi, qui seront primordiaux dans l'évaluation de l'application du PLUi-HM dans le temps. Ce rapport fait l'objet d'un résumé non technique.

2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Clef de voûte du PLUi, il expose un projet politique adapté et répondant aux enjeux du territoire dégagés du diagnostic.

Ce PADDi s'articule autour d'une grande orientation transversale et de cinq orientations thématiques :

- **AMBITION TRANSVERSALE** : pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique ;
- **AXE 1** : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;
- **AXE 2** : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature ;
- **AXE 3** : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie ;
- **AXE 4** : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser ;
- **AXE 5** : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.

3- Le règlement : Il s'agit des documents suivants :

- Le règlement écrit :

Structuré en 3 parties, correspondant aux dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi (article R.1251-27 à R.151-50) :

- **Chapitre 1** : Que puis-je construire ?

Destinations et sous-destinations, usages, natures d'activités
Mixité sociale et fonctionnelle

- **Chapitre 2** : Comment j'insère ma construction dans son environnement ?

Implantation des constructions, volumétrie, qualité urbaine, architecturale et environnementale, traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, stationnement.

- **Thème 3** : Comment je me raccorde ?

Conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le règlement écrit comporte également des dispositions générales et communes à l'ensemble des zones, notamment sur les prescriptions patrimoniales et environnementales.

- Le règlement graphique :

Il s'agit des plans de zonage et des diverses prescriptions, proposés à plusieurs échelles (1/5000^{ème} et 1/2500^{ème}) et différentes trames, et sur lesquels figurent, principalement :

- Les zones (U/AU/A/N)
- Les emplacements réservés (élargissement de route, création voie mode doux, parking...)
- Les emplacements réservés pour des logements sociaux
- Les servitudes de mixité sociale (minimum de logement sociaux à réaliser dans le cadre d'opérations de plusieurs logements).
- Diverses prescriptions patrimoniales et environnementales.

4- Les annexes :

Il s'agit de différents documents existants, à caractère informatif ou réglementaire, parmi ceux listés aux article R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme :

- 1. Annexes sanitaires.
- 2. Servitudes d'Utilité Publique.
- 3. Carte des aléas.
- 4. Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).
- 5. Périmètres du Droit de Prémption Urbain (DPU).
- 6. Taxes d'aménagement.
- 7. Plan d'Exposition au Bruit (PEB).
- 8. Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).
- 9. Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la liaison autoroutière Machilly/Thonon.
- 10. Périmètres de prescriptions acoustiques des infrastructures terrestres.
- 11. Périmètres archéologiques.
- 12. Bois soumis à des régimes forestiers.
- 13. Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Thonon-les-Bains.
- 14. Plan de localisation du système d'élimination des déchets.
- 15. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

5- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont de deux sortes :

- Les OAP sectorielles :

Elles ont pour objectif de poser un cadre d'aménagement aux secteurs considérés comme à enjeux plus ou moins forts, selon leur localisation et/ou leur superficie.

Chaque OAP définit pour les secteurs considérés des principes d'aménagement écrits et graphiques :

- Vocation / Fonction urbaine.
- Programme de construction.
- Densité moyenne.
- Implantation / Gabarit des futures constructions.
- Mixité sociale.
- Accès et voirie.
- Organisation des cheminements doux.
- Insertion paysagère et valorisation environnementale (espaces libres, trame végétale, ...).

En complément du cadre d'aménagement qu'elles instaurent, les OAP fixent (pour les zones 1AU) des échéanciers d'ouverture à l'urbanisation (phasage 1/2/3), tenant compte notamment des capacités de viabilisation et d'équipements devant accompagner l'urbanisation du territoire.

Pour la commune de NERNIER ces orientations sectorielles sont au nombre de 2.

Les OAP thématiques :

Selon les thématiques et les contextes locaux, ces OAP définissent des principes de d'aménagement, de préservation et ou de mise en valeur, voire des principes et recommandation de gestion des éléments patrimoniaux identifiés au règlement, ces OAP thématiques sont au nombre de 5 :

- OAP Habitat ;
- OAP Mobilité ;
- OAP Biodiversité et continuités écologiques ;
- OAP Qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- OAP Climat-énergie.

Il est précisé que le règlement (écrit et graphique), les OAP thématiques et les OAP sectorielles (dans les secteurs considérés) se complètent et s'articulent : ils doivent être pris en compte simultanément (selon les secteurs et les circonstances locales), pour l'instruction de tout projet soumis à autorisation ou à déclaration préalable.

6- Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)

Les POA exposent les actions et mesures opérationnelles traduisant les volets « Habitat » et « Mobilité » du PLUi-HM, mais ne sont pas opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ils indiquent les éléments de ressources humaines et financières, de calendrier, ainsi que de cadre de gouvernance dans la conduite des politiques publiques d'habitat et de mobilité. Ainsi :

- Les mesures et actions du POA-H traduisent trois grands axes :
 - Piloter et animer la politique de l'habitat.
 - Produire une offre de qualité et diversifiée.
 - Stimuler l'intervention sur le parc existant.
- Les mesures et actions du POA-M traduisent cinq grands axes :
 - Améliorer l'offre de transport collectif.
 - Redéployer les usages de l'espace public.
 - Fluidifier les connexions intermodales.
 - Favoriser les transitions et la démotorisation.

Après avoir exposé le contenu du PLU-HM, Monsieur le Maire précise, qu'à l'issue du délai de consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (ainsi que des personnes publiques ayant demandé à être consultées), une enquête publique aura lieu, durant laquelle le public pourra s'exprimer sur le projet et y faire des remarques ou des requêtes, auxquelles, une commission d'enquête publique, nommée par le Tribunal Administratif de Grenoble, devra répondre.

L'enquête publique sur le projet de PLUi-HM se déroulera du lundi 2 juin au vendredi 18 juillet 2025. Les 5 commissaires enquêteurs désignés par le tribunal administratif se partageront 44 permanences de 3 heures dans les mairies. A Nernier, la permanence se tiendra le mardi 1^{er} juillet de 9h00 à 12h00.

Monsieur le Maire indique également que l'avis que doit donner la commune peut être assorti de recommandations, afin d'apporter des ajustements, oubli ou rectifications qui ne seraient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté. Cet avis de la commune, comme tous les autres avis, sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-5 et L 153-15,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM), et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n° CC2024.00164 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mai 2024, prenant acte du second débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n°CC2025.00027 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 10 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU la notification en date du 27 février 2025 de la délibération et du dossier du PLUi-HM arrêté, à la commune de NERNIER

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal émette son avis sur le projet du PLUi-HM arrêté.

RAPPELANT la concertation avec le public et la collaboration qui s'est déroulée avec les communes durant toute la procédure d'élaboration du projet de PLUi-HM de Thonon Agglomération.

RAPPELANT que le Conseil Municipal de NERNIER a débattu à deux reprises, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), élément structurant du PLUi-HM définissant les grandes orientations générales.

RAPPELANT que l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme dispose que l'avis sur le projet de PLUi-HM arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-HM et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

RAPPELANT que l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme dispose que « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau [...]*».

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

D'EMETTRE un avis favorable au projet de PLUi-HM arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2025, assorti des recommandations listées ci-dessous.

1) Modification de zonage :

- Classer les 2/3 des parcelles cadastrées B213 et B710 en zone Ne (partie sud-est) en remplacement du cône de visibilité.

2) Modification du règlement de la zone UCp :

- Revoir la clause de mixité sociale pour les opérations d'habitat de 15 logements et moins qui doit affecter au minimum 50 % des logements à du logement locatif social pérenne (arrondi à l'inférieur).

3) Modification du règlement de la zone Uap :

- Compléter le règlement écrit de la zone Uap en introduisant des dispositions spécifiques au centre historique de Nernier : tuiles « écaille », menuiseries extérieures en bois pour la face externe, interdiction des fenêtres de toit visibles depuis le lac et l'espace public, interdiction des panneaux photovoltaïques, précisions à apporter sur les façades, limitation des types de toiture...

4) Modification d'emplacements réservés (ER) :

- Référencer dans la légende les 2 ER le long de la Route de la Chapelle (chemin piétons/cycles) (non numérotés et non listés)
- Référencer dans la légende l'ER assurant la liaison avec le lotissement de Paravy au Sud (chemin piétons/cycles) (non numéroté et non listé)
- ER 498 : dans la légende, supprimer « *et le chemin le long piétons longeant le parc* » car appartient déjà à la commune
- ER 499 : à supprimer car doublon avec les trottoirs réalisés en 2024 le long du Chemin de Péreuse et de la Route de la Croix de Marcille
- ER 504 : à supprimer (plus de sens suite à la réalisation des trottoirs)
- ER 506 : à supprimer car la commune est propriétaire

5) Corriger la cartographie des arbres remarquables et des haies à protéger (erreurs matérielles).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

EMET un avis favorable au projet de PLUi-HM arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2025, assorti des recommandations listées ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur BÄCHTOLD revient sur le projet de QR Codes. Au vu des erreurs qu'il dit avoir décelées dans les articles publiés sous la rubrique « Patrimoine » du site de la commune et accessibles via les QR codes, il demande au Maire et à la première adjointe en charge du dossier de pouvoir contacter au nom de la commune l'Université Savoie Mont-Blanc pour corriger les articles déjà parus et s'occuper des articles à venir.

Monsieur le Maire lui donne son accord de principe sur cette proposition sous réserve de la gratuité de l'intervention de l'Université.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,

Monsieur le Maire remercie les élus, les services, le public et clôt la séance à 19 h 41.

Le secrétaire de séance
Marie-Pierre BERTHIER



Le Maire
Christian BREUZA

